

# Registre aux délibérations du conseil communal de Beaufort

---

## Séance publique du 16 septembre 2015

Date de l'annonce publique de la séance: 10 septembre 2015

Date de la convocation des conseillers: 10 septembre 2015

**Présents:** M. Camille Hoffmann, bourgmestre, président;  
Mme Lily Scholtes et M. Emile Wies, échevins;  
Mme Andreza Sanguessuga Nene, M. Patrick Weber, M. Romain Thielen,  
M. Jean-Paul Stirn, Mme Cindy Pereira, M. Jean-Paul Post, conseillers;  
M. Georges Rischette, secrétaire communal.

**Absents:** ./.

**No:** 7

**Réf.:** GR/2015-087

**Objet:** Règlement fixant les taxes et tarifs à percevoir sur l'utilisation du centre polyvalent Kummelsbau à Beaufort

### Le Conseil Communal,

Revu sa délibération de ce jour portant modification du règlement d'utilisation du centre polyvalent Kummelsbau ;

Considérant que l'article 4 dudit règlement stipule que le montant de la taxe de location est fixé par règlement-taxe séparé ;

Attendu que le montant des taxes à percevoir du chef de l'utilisation du centre polyvalent Kummelsbau est imputable sur l'article 2/0831/708213/99001 du budget communal ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 106,7 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

A l'unanimité,

Arrête :

#### Article 1 Conditions générales

L'utilisation du centre polyvalent Kummelsbau est subordonnée au paiement préalable des droits fixés par le présent règlement.

Par droits il y a lieu d'entendre d'une part les taxes d'utilisation fixées en fonction de la nature, de l'envergure et de l'équipement des infrastructures et d'autre part la caution retenue à titre de garantie en cas de dégâts causés ou de restitution des lieux dans un état malpropre.

Le paiement e la taxe d'utilisation rend effective la réservation du centre polyvalent Kummelsbau, celui de la caution donne droit à l'utilisation. Le paiement de ces deux éléments doit être effectué simultanément.

Toute utilisation est subordonnée au dépôt préalable de la caution à la caisse communale.

La caution est remboursable après le constat contradictoire de l'état des lieux lors de la restitution de l'infrastructure après la manifestation. La caution n'est pas remboursée en cas de dégradation de l'infrastructure ou en cas de restitution de l'infrastructure dans un état de malpropreté nécessitant un nettoyage.

**Article 2****Taxes et tarifs de location du centre polyvalent Kummelsbau**

Locataire	Foyer d'entrée avec comptoir et réfrigérateurs, grande salle au rez-de-chaussée et scène	Cuisine avec équipement en place au rez-de-chaussée	Petite salle de réunion au 1 <sup>er</sup> étage
Associations locales sans but lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations sans but lucratif n'ayant pas leur siège dans la commune de Beaufort lorsqu'il s'agit :  a) De manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance ou de sociétés de secours mutuels légalement reconnues *  b) De fêtes, représentations et expositions organisées dans un but d'intérêt général *	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Manifestations organisées dans un but non lucratif par des associations ayant leur siège dans une commune autre du Grand-duché ou les personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune de Beaufort	200,00 €	150,00 €	Gratuit
Manifestation organisées dans un but lucratif par des associations ayant leur siège dans une commune autre du Grand-Duché ou les personnes ayant leur résidence habituelle dans la commune de Beaufort	250,00 €	150,00 €	Gratuit

\* Les organisateurs doivent justifier que la manifestation rentre dans le cadre de celles bénéficiant de la gratuité. En règle générale, cette preuve est fournie lorsqu'aucun droit d'entrée n'est demandé par les organisateurs.

**Article 3 Caution, tarif de nettoyage et bris de porcelaine et verrerie**

La caution est fixé à 200,00 €.

Le tarif de nettoyage est fixé à 200,00 €

Le bris de porcelaine et de verrerie est facturé au prix coûtant.

**Article 4**

Les droits fixés par le présent règlement sont à consigner préalablement à la Recette Communale.

**Article 5**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement communal du 16 janvier 2004 fixant les taxes et tarifs à percevoir sur l'utilisation du centre polyvalent Kummelsbau à Beaufort.

**Prie l'autorité supérieure de bien vouloir approuver la présente décision**

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Beaufort, le 13 janvier 2016

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,

